

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à propos d'une entrevue diffusée sur ICI Radio-Canada Première au sujet du recours aux lois contre les crimes haineux.

LA PLAINTÉ

Le plaignant est M. David Ouellette, directeur associé, affaires publiques (Québec), du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, un groupe de pression qui défend les intérêts de la communauté juive canadienne et de l'État d'Israël.

M. Ouellette se plaint d'une entrevue¹ réalisée le 12 mai 2015 sur ICI Radio-Canada Première par M^{me} Marie Villeneuve, animatrice de l'émission *Phare Ouest*, diffusée en Colombie-Britannique. L'entrevue portait sur le recours aux lois contre les crimes haineux à l'endroit de ceux qui appellent au boycottage d'Israël.

Le plaignant estime que cette entrevue a enfreint les valeurs d'exactitude, d'impartialité et d'équilibre des *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ) de Radio-Canada.

Dans la même plainte, M. Ouellette exprimait aussi son mécontentement à l'endroit d'un article² publié le 11 mai 2015 sur ICI Radio-Canada.ca et portant sur le même sujet. Insatisfait de la réponse à sa plainte de M. Pierre Champoux, directeur de la rédaction numérique à ICI Radio-Canada.ca, le plaignant m'avait demandé de réviser le dossier. J'ai publié ma révision³ sur la question le 3 juin 2015 et jugé qu'il n'y avait pas eu infraction aux NPJ.

Je n'avais pas, alors, examiné la partie de la plainte de M. Ouellette qui portait sur l'entrevue de l'émission *Phare Ouest* parce que les responsables de l'émission n'avaient pas encore répondu au plaignant.

L'entrevue dont se plaint M. Ouellette est directement lié à l'article qui a fait l'objet de ma révision du 3 juin 2015. En effet, cette entrevue portait sur l'article d'ICI Radio-Canada.ca publié le 11 mai, lui-même une adaptation d'un article du journaliste de CBC Neil Macdonald⁴.

Celui-ci avait cherché à vérifier ce que le gouvernement canadien entendait faire pour donner suite à certains propos du ministre de la Sécurité publique du Canada, M. Steven Blaney, concernant ceux qui font la promotion du boycottage contre Israël.

Le 22 janvier 2015, devant l'ONU, le ministre avait en effet associé la campagne internationale de boycottage contre Israël à de l'antisémitisme, précisant que celui-ci était visé par les lois sur les crimes haineux.

¹ http://ici.radio-canada.ca/emissions/phare_ouest/2014-2015/chronique.asp?idChronique=372315

² <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2015/05/11/003-ottawa-tolerance-zero-boycottage-israel-loi-propagande-haineuses.shtml>

³ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2015/doit-on-toujours-corroborer-les-reportages-des-autres-medias-avant-d-en-faire-etat-ici-radio-canada-ca/>

⁴ <http://www.cbc.ca/news/politics/ottawa-cites-hate-crime-laws-when-asked-about-its-zero-tolerance-for-israel-boycotters-1.3067497>

« Le Canada, y disait-il, a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme et de toute forme de discrimination, y compris la rhétorique contre Israël, et les tentatives de délégitimer Israël, comme le mouvement de boycottage, désinvestissement et sanctions.⁵ »

Le journaliste a donc avec insistance posé la question à la porte-parole du ministère de la Sécurité publique et c'est sur la base de l'échange de courriels qu'il a eue avec cette personne qu'il a écrit son article.

M. Macdonald a coiffé son texte du titre suivant : « *Ottawa threatening hate charges against those who boycott Israel* » (Ottawa menace de porter des accusations de crime haineux contre ceux qui boycottent Israël.)

Comme je l'écrivais dans ma révision, « à mon humble avis, sur la base de cet échange, il ne m'apparaît pas évident qu'on pouvait conclure hors de tout doute, comme l'a fait le journaliste dans la première phrase de l'article, « que le gouvernement Harper avait l'intention de recourir aux lois sur les crimes haineux contre les groupes qui plaident en faveur du boycottage d'Israël (*The Harper government is signalling its intention to use hate crime laws against Canadian advocacy groups that encourage boycotts of Israel*) ».

D'ailleurs, quelques heures après la publication de l'article de M. Macdonald sur CBC.ca, on en changeait le titre pour celui-ci : « *Ottawa cites hate crime laws when asked about its 'zero tolerance' for Israel boycotters* » (Ottawa cite les lois sur les crimes haineux quand on pose des questions sur sa politique de tolérance zéro à l'endroit de ceux qui boycottent Israël.)

En cours de journée, les porte-parole du ministre Blaney ont catégoriquement, bien que laconiquement, nié les affirmations de CBC, les qualifiant « d'inexactes et ridicules », et y voyant une « bizarre théorie du complot ». Ce démenti a été rapporté autant par CBC.ca que par ICI Radio-Canada.ca.

J'ai conclu que l'adaptation de l'article de M. Macdonald, diffusé par ICI.Radio-Canada.ca, était suffisamment nuancée et qu'elle n'avait donc pas enfreint les NPJ.

Voilà donc pour la mise en contexte nécessaire à la compréhension de l'autre volet de la plainte de M. Ouellette, qui concerne l'entrevue diffusée par l'émission *Phare Ouest* au lendemain de la parution des articles de CBC et d'ICI Radio-Canada.ca.

Voici ce que soutient le plaignant à propos de cette entrevue :

« Au lendemain de la publication de cet article et de sa réfutation catégorique par le gouvernement fédéral, l'émission d'information *Phare Ouest* est revenue sur cette affaire. Alors que Radio-Canada avait tout de même pris la précaution d'écrire au conditionnel

⁵ http://www.canadainternational.gc.ca/prmny-mponu/canada_un-canada_onu/statements-declarations/other-autres/2015-01-22_AS_Blaney.aspx?lang=fr

dans son article de la veille que le gouvernement "songerait à utiliser les articles du Code criminel" contre ceux qui prônent le boycottage d'Israël, l'animatrice Marie Villeneuve a balayé du revers de la main la réfutation du gouvernement et prétendu que la correspondance entre le ministère de la Sécurité publique et le journaliste de la CBC confirme hors de tout doute que le gouvernement compte criminaliser les appels au boycottage d'Israël :

"Bon, le gouvernement Harper a dénié, dit que c'était pas vrai, que ça faisait un peu théorie du complot, mais finalement on a vu ces courriels-là, cet échange de courriels-là, on voit bien que c'est effectivement le cas."

En outre, l'émission n'a proposé que des points de vue, à savoir, ceux de George Patterson de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique et de Jean-François Lépine, ex-journaliste de Radio-Canada, présumant que le gouvernement fédéral compte réellement appliquer aux militants anti-Israël les lois contre la propagande haineuse.

Je vous sou mets donc, en conclusion, (...) que l'émission d'information *Phare Ouest* a non seulement dérogé à la valeur d'exactitude de Radio-Canada, mais que son animatrice a exprimé une opinion personnelle à l'encontre du principe d'impartialité; et qu'en ne présentant que des points de vue acceptant comme un fait établi les allégations des groupes de pression anti-Israël, Radio-Canada n'a pas respecté sa valeur d'équilibre. »

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION

Huit jours après le délai habituel de 20 jours ouvrables que j'accorde aux responsables concernés pour répondre aux plaignants, M. Ouellette n'avait toujours pas reçu signe de vie de la part de la direction de l'émission *Phare Ouest*. Il m'a donc demandé de procéder à la révision de sa plainte.

Entre-temps, M. Brett Ballah, chef médias d'ICI Radio-Canada pour la Colombie-Britannique, a répondu au plaignant.

M. Ballah rappelle que les entrevues dont se plaint M. Ouellette, y compris les propos tenus par l'animatrice pour les présenter, reposaient sur l'article du journaliste de la CBC Neil MacDonald et sur la réponse ambiguë qu'il a reçue du ministère de la Sécurité publique.

Voici la suite de sa réponse :

« Votre interprétation de la question est que Marie Villeneuve a balayé du revers de la main la réfutation du gouvernement. Cependant, à mon sens et en tenant compte du contexte établi en introduction, il est clair que la question est basée sur l'échange publié entre le journaliste et le porte-parole du ministère.

Vous reprochez aussi, indirectement, le choix d'invité, disant que nous n'avons proposé que deux points de vue. Je peux vous dire que l'équipe a longuement réfléchi à cette question car elle avait, la veille, fait une entrevue avec Josh Patterson (...). Après l'entrevue, les journalistes de l'émission ont décidé d'aller plus loin et sont allées chercher un autre point de vue, (celui de) Jean-François Lépine, ancien journaliste, auteur et un expert reconnu de la région. »

LA RÉVISION⁶

Cette réponse n'a pas modifié l'opinion de M. Ouellette qui a maintenu sa demande de révision.

Je constate d'abord que le segment d'une dizaine de minutes proposé par l'émission *Phare Ouest* débute par une entrevue de l'animatrice Marie Villeneuve avec M. Georges Patterson, porte-parole de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique.

M^{me} Villeneuve précise que l'entrevue a été réalisée la veille, soit le jour de la parution de l'article de Neil Macdonald sur CBC.ca. Après cette première entrevue, plutôt brève, elle nous présente celle qu'elle a faite le jour même (12 mai) avec M. Jean-François Lépine, ex-journaliste d'ICI Radio-Canada et maintenant président de l'Observatoire sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'Université du Québec à Montréal.

C'est à M. Lépine qu'elle posera la question suivante qu'a relevée le plaignant :

« Bon, le gouvernement Harper a dénié, a dit que c'était pas vrai, que ça faisait un peu théorie du complot, mais on a vu ces courriels-là, cet échange de courriels-là, on voit bien que c'est effectivement le cas. Est-ce qu'on doit s'inquiéter de ça? »

Comme je l'ai rappelé plus haut, je considère que l'échange de courriels dont parle l'animatrice ne permettait pas de conclure, comme l'a fait le journaliste Neil Macdonald de la CBC, que le gouvernement Harper avait l'intention de recourir aux lois sur les crimes haineux contre ceux qui prônent le boycottage d'Israël. Mon point de vue semblait d'ailleurs partagé par les responsables éditoriaux de CBC eux-mêmes puisque, comme je l'ai indiqué, ils ont pris la peine de modifier le titre de l'article de M. Macdonald pour le rendre moins affirmatif.

Il était donc hasardeux de la part de l'intervieweuse de rejeter aussi cavalièrement le démenti formel du ministre de la Sécurité publique et de conclure que l'échange de courriels montrait « effectivement » que le gouvernement avait bien l'intention de recourir aux lois sur les crimes haineux contre ceux qui boycottent Israël.

J'ajoute que l'intervieweuse a posé à M. Lépine une autre question qui va dans le même sens :

« C'est assez surprenant, disait-elle, qu'on puisse penser à criminaliser cette tactique-là (le boycottage), n'est-ce pas? »

⁶ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

Je ne m'attarderai pas aux propos des invités de M^{me} Villeneuve. À titre de commentateurs invités, ils avaient tout à fait le droit de défendre leur point de vue particulier.

Mais de son côté, l'animatrice aurait dû se montrer plus prudente et ne pas prendre à son compte les conclusions que certains pouvaient tirer d'un article embroussaillé par ailleurs officiellement démenties par les autorités concernées, démenti, officiel je le souligne, auquel elle n'a accordé aucune crédibilité.

Je rappelle que, contrairement à leurs invités, les journalistes d'ICI Radio-Canada, eux, n'ont pas le droit d'exprimer des opinions personnelles. Voici, à ce sujet, certains extraits des NPJ :

« *Impartialité*⁷

Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

« *OPINION - Journalistes des Nouvelles et Actualités de Radio-Canada*⁸

Nous sommes guidés par le principe d'impartialité.

Nous offrons à notre public les perspectives, les faits et les analyses dont il a besoin pour comprendre un enjeu ou un sujet d'intérêt public.

Les journalistes de Radio-Canada n'expriment pas leurs opinions personnelles. Cela a pour but de protéger l'impartialité du diffuseur public et de permettre aux journalistes d'explorer un sujet avec ouverture et sans parti pris.

Nous respectons ces normes, peu importe le lieu où nous diffusons, que ce soit sur les plateformes de Radio-Canada ou dans d'autres médias extérieurs à Radio-Canada. »

J'ajoute que, par souci d'équilibre, il est toujours préférable pour un intervieweur d'opposer à ses invités des opinions et des points de vue divergents des leurs plutôt que d'abonder dans leur sens. Surtout, comme dans le cas présent, lorsqu'on ne présente pas au public un autre invité qui offre un point de vue différent sur la question traitée.

CONCLUSION

Une entrevue diffusée dans le cadre de l'émission *Phare Ouest* sur ICI Radio-Canada Première, le 12 mai 2015, au sujet du recours aux lois contre les crimes haineux, a enfreint la valeur d'impartialité des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Pierre Tourangeau
Ombudsman des Services français, CBC/Radio-Canada
Le 15 juillet 2015

⁷ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁸ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/opinion/>